

Règlement jeu Kiosque FIM 2023

Article 1 - Organisation

La Société SAFIM organise un jeu avec obligation d'achat dans le cadre de la délocalisation les 15 et 16 septembre 2023 du kiosque billetterie « Pic-nic » de la Foire internationale de Marseille. Chaque personne qui achète son ou ses billet(s) pour la Foire auprès de ce kiosque participe automatiquement au tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2- Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

L'accès au règlement est gratuit et librement accessible sur <https://www.foiredemarseille.com/mentions-legales/> où il peut être consulté et/ou imprimé à tout moment.

Article 3 – Participation

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,

- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,

- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

- Les enfants des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Toute participation incomplète, illisible, inappropriée ou avec des coordonnées inexacts sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément aux conditions de

participation ci-dessus décrites.

Article 4 – Durée, principe du jeu

Ce jeu se déroulera les 15 et 16 septembre 2023 uniquement, entre 10h et 19h, là où sera placé le kiosque Pic-nic dans Marseille : le vendredi 15 septembre Quai de la Fraternité (Vieux Port), le samedi 16 septembre sur le Cours d'Estienne d'Orves.

Ne participent au tirage au sort que les personnes ayant effectué un achat de billetterie pour la Foire 2023 dans le kiosque pic-nic et sur ces 2 dates uniquement.

Aucune demande de participation sans achat, ou suite à un achat de billetterie en ligne ou par tout autre moyen ne sera validée.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui sera généré grâce à la solution en ligne <https://plouf-plouf.fr/> (import de la base de données participants) le vendredi 22 septembre, jour d'ouverture de la Foire

Article 6 - Dotation

3 lots sont mis en jeu :

Lot 1 : 1 traversée avec La Méridionale : 1 aller-retour entre Marseille et la Corse (Ajaccio ou Porto-Vecchio) valable pour 2 personnes, avec véhicule standard, en cabine. *(Seules les taxes seront à payer. La dotation sera valable jusqu'au 30 juin 2024 pour des traversées à effectuer sur l'ensemble du calendrier ouvert hors période du 27 juin 2024 au 8 septembre 2024)*

Lot 2 : - 1 sortie découverte du vieux port de Marseille avec l'éco-barquette Lou Souléu (date à prévoir et convenir selon disponibilité LaFeuilleEmbarquee@gmail.com) pour 2 personnes (durée : 45 min)

Lot 3 : 4 invitations pour la Foire de Marseille 2023

Article 7 - Remise des lots

Les lots seront envoyés par email à l'adresse qui sera indiquée par les gagnants à la société SAFIM au moment de l'achat du ou des billets.

La société SAFIM ne saurait être tenue pour responsable si les renseignements fournis par les gagnants s'avéraient faux ou erronés rendant impossible la remise effective du lot.

Les lots retournés non réclamés par leur destinataire ou ne pouvant être distribués pour cause d'adresse erronée seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou leur contre-valeur en espèces.

Article 8 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société SAFIM dans le cadre du présent jeu à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'une base de données participants. De plus, la société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : SAFIM, parc Chanot, 13008 Marseille.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu au-delà d'un délai d'un an.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Contentieux

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 12 – Nom des gagnants

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

Article 13 – Clause attributive de juridiction

Toute contestation au jeu concours objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.